



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)  
XV<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Salta, Argentine  
11 au 14 octobre 2016

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION POLITIQUE AU NICARAGUA

**RAPPELANT** que le Conseil suprême électoral a annoncé tardivement la convocation aux élections (avec sept mois de retard) et que le calendrier électoral ne tient pas compte de certains aspects importants, notamment des recommandations formulées par l'Union européenne, le Centre Carter et l'Organisation des États Américains (OEA) dans des rapports établis après les élections irrégulières de 2011, ce qui laisse planer le doute quant à la transparence et au caractère démocratique du processus électoral;

**CONSIDÉRANT** que la décision du gouvernement nicaraguayen de refuser la participation d'observateurs électoraux internationaux indépendants en vue des élections du 6 novembre prochain;

**PRÉOCCUPÉS** également par la révocation du mandat de député de 28 représentants élus par plus de trente pour cent des électeurs au cours des élections de 2011;

**RAPPELANT** que le 8 juin 2016, après cinq années, la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême a rendu un jugement dans lequel elle reconnaît la légitimité des recours présentés contre les autorités du Partido Liberal Independiente (Parti libéral indépendant, PLI) – mouvement politique à la tête de la coalition nationale d'opposition nommée « Coalición Nacional por la Democracia » (Coalition nationale pour la démocratie), qui réunit neuf organisations – et elle désigne Pedro Reyes Vallejos comme son nouveau représentant juridique légitime;

**PRÉOCCUPÉS** par la mainmise du groupe politique au pouvoir sur l'ensemble de l'organisation électorale, qui comprend les conseils électoraux départementaux, régionaux et municipaux, et par un processus d'établissement des documents d'identité et de la liste électorale jugé irrégulier;

**DÉNONÇANT** la suspension du droit de représentation de 28 députés élus par plus de trente pour cent des électeurs au cours des élections de 2011;

**ESTIMANT** à la lumière de ces événements que les droits constitutionnels de la population ont été bafoués, notamment le principe de la souveraineté populaire et le droit à la représentation prévus dans l'article 2 de la Constitution, ainsi que le droit à une procédure régulière prévu dans l'article 34 de la Constitution, à la suite de la destitution arbitraire des vingt-huit de l'Assemblée nationale;

**GARDANT À L'ESPRIT** que la Déclaration de Managua en faveur de la promotion de la démocratie et du développement (AG/RES. 4 [XXIII-O/93]) indique que les « ... États membres ont exprimé leur conviction que la démocratie, la paix et le développement forment un tout, un et indivisible, dans une optique rénovée et intégrale de la solidarité interaméricaine; et que la mise en route d'une stratégie axée sur l'interdépendance et la complémentarité de ces valeurs déterminera la capacité de

l'Organisation à contribuer à la préservation et au renforcement des structures démocratiques dans le Continent américain »;

**Nous, les parlementaires membres des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des assemblées parlementaires régionales et des organisations interparlementaires des Amériques, réunis à Salta, en Argentine, à l'occasion de la XV<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques et de la XIV<sup>e</sup> Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques;**

**EXPRIMONS** notre préoccupation face aux conséquences politiques découlant des décisions du Conseil suprême électoral du Nicaragua en prévision des élections de novembre prochain;

**MANIFESTONS** notre soutien et notre solidarité envers le peuple et le gouvernement nicaraguayens et soulignons l'importance que les différends entre les forces politiques de ce pays se résolvent par le dialogue;

**PORTONS** ces accords à la connaissance des parlementaires membres de la Confédération parlementaire des Amériques et aux organismes internationaux compétents;

Respectueux de la législation nicaraguayenne et des décisions prises par ses institutions

**SOMMES CONFIANTS** que le 6 novembre prochain se tiendront des élections libres, justes et observées afin de préserver la paix

**APPUYONS** les mesures visant à rétablir l'ordre démocratique dans ce pays d'Amérique centrale.

**Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de la COPA, le 14 octobre 2016, dans la ville de Salta, Argentine.**



COPA